

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2024

DEL-2024-251

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 octobre, à 13h30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 02/10/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Mme PARIS.
MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON.
MM. DAVIET, GYSELINCK.

Étaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.
MM. AEBISCHER, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, JAILLET, PERRILLAT,
MM. BOUVET, BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LOUVEAU, SELLECCHIA :
du SYANE.

Membres en exercice : 28
Présents : 13
Représentés par mandat : 3

Objet : ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE DE L'IMPACT DES PROJETS DE CHAUFFERIE BOIS SUR LA QUALITE DE L'AIR

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Les objectifs locaux inscrits aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, ainsi que les objectifs nationaux établis dans la Loi Energie Climat, encouragent le développement des réseaux de chaleur ou de froid pour l'alimentation en énergie thermique des bâtiments à partir d'énergies locales et renouvelables.

Dans ce contexte, le SYANE est amené à réaliser des études d'aides à la décision dans le domaine des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables, en accompagnement des communes et intercommunalités.

Au plan opérationnel, le Syndicat s'est doté en 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics, notamment au travers de la Régie Syan'Chaleur.

A ce titre, la réalisation de seize réseaux publics de chaleur a été confiée à Syan'Chaleur, avec une alimentation principalement assurée par des chaudières bois.
Cinq de ces projets devraient être mis en service en 2025.

Le Comité syndical du 11 avril 2024 a approuvé les lignes directrices du SYANE pour le développement de chaufferies collectives au bois énergie. L'objectif de ces lignes directrices est de réaffirmer les bonnes pratiques du SYANE sur le développement de projets bois énergie, notamment pour s'assurer de la pertinence et de la pérennité des projets aux regard des enjeux sylvicoles, de qualité de l'air et CO₂.

Sur l'aspect de la qualité de l'air, le SYANE requiert d'ores et déjà, pour l'ensemble des projets réalisés par Syan'Chaleur, le recours aux meilleures technologies disponibles en termes de filtration des poussières, avec des objectifs de performance plus élevés que les prescriptions réglementaires.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. L'association gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'environnement.
La feuille de route d'ATMO, définie en concertation avec l'Etat, porte notamment sur l'accompagnement des décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions à moyen et long terme sur l'air et les thématiques associées (énergie et climat notamment).

Le SYANE est adhérent à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes depuis fin 2019.
Cette adhésion permet au SYANE de mutualiser des données liées à la qualité de l'air à destination notamment des EPCI-FP, via la plateforme web Symaginer. Par ailleurs, l'adhésion à ATMO permet de renforcer des partenariats d'actions.

Le SYANE s'est ainsi rapproché d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour établir une convention spécifique permettant l'étude, par ATMO, de l'impact sur la qualité de l'air locale de chaque projet de chaufferie bois confié à Syan'Chaleur, avec la mise en œuvre d'un observatoire dédié à ce sujet.

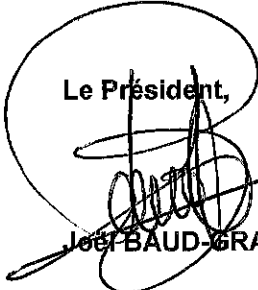
Le projet de convention, à échéance au 31 décembre 2025, prévoit une contribution du SYANE d'un montant de 7.905 €, permettant l'évaluation quantitative nette des émissions de cinq projets de chaufferies biomasse confiés à Syan'Chaleur.


Les modalités de poursuite du partenariat après le 31 décembre 2025 feront l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle convention établie à partir du retour d'expérience de cette première convention.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

JOSÉ BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE